

19 août 1815 : Arrêté :
arts 1^{er}
il est fait défense à tous les habitants du village de mener de Montange, de mener
paître leur bétail dans le finage d'entrant, d'ici le jour jusqu'au huit septembre prochain
même d'y ^{avec leur bétail} passer pour aller dans les communaux de la Char de fer sans encourir l'amende fixée par la loi pour
peine d'encourir l'amende fixée par la loi pour la police municipale +

Le maire Joseph Mermet note qu'il est nécessaire de veiller à la conservation des récoltes de pommes de terre et du gros blé qui poussent dans le finage et qu'il faut mettre le dit finage en réserve dès ce jour jusqu'à fin septembre.

Il prend un arrêté :

« Il est défendu à tous les habitants du village de mener paître leur bétail dans le finage d'entrant, même d'y passer avec leur bétail pour aller dans les communaux de la Char de fer sans encourir l'amende fixée par la loi ».

Le garde champêtre chargé de veiller à l'exécution du présent acte, excepté ceux qui conduisent des voitures attelées pour y charger leur récolte aux quels il demeure permis de faire paître leur attelage sur leur propriété.